

Le compte personnel d'activité (CPA) est donc entré en vigueur le 1er janvier 2017. Il institue un nouveau droit pour l'ensemble des actifs, quelle que soit leur situation professionnelle : salariés du privé, fonctionnaires, demandeurs d'emploi, travailleurs indépendants entrepreneurs. L'objectif est de **mieux protéger nos concitoyens face aux aléas de l'existence**, alors que les carrières se révèlent de moins en moins linéaires.

Concrètement, le CPA regroupe trois comptes distincts, accessibles à chacun en se connectant sur son profil via www.moncompteactivite.gouv.fr : **le compte personnel de formation (CPF)**, qui permet à l'ensemble des travailleurs de collecter chaque année des heures de formation ; **le compte personnel de prévention de la pénibilité (3CP)**, qui octroie aux salariés exerçant une activité pénible la possibilité de cumuler des points pour la formation, l'aménagement du temps de travail ou un départ anticipé à la retraite ; enfin, **le compte d'engagement citoyen (CEC)**, qui débouche sur l'acquisition d'heures de formation et de jours de congé pour les activités de bénévolat ou de volontariat.

J'en suis convaincue, cette réforme est de celles qui marqueront la législation en instaurant **un puissant levier en faveur de la continuité des droits sociaux**.



Marie-Thérèse
LE ROY
Députée
du Finistère



À l'Assemblée
nationale



**La nouvelle AFPA
sur les rails !**

Nous avons adopté, le 19 janvier dernier, un projet de loi qui vise **à transformer l'AFPA en établissement public industriel et commercial**. Le sujet peut paraître très technique, mais il revêt en réalité une importance réelle pour nos concitoyens, tant le combat pour le plein emploi est intrinsèquement lié à l'amélioration de notre système de formation professionnelle.

Je suis intervenue dans l'hémicycle pour défendre cette réforme **que je juge particulièrement pertinente**. Il faut se souvenir que, faute d'avoir su s'adapter aux importants tournants de la décentralisation de la formation professionnelle en 2004 et de l'ouverture du marché à la concurrence en 2009, **l'AFPA a bien failli ne pas s'en remettre**, frôlant le défaut de paiement en 2012.

L'action déterminée conduite depuis lors par le Gouvernement et sa majorité a heureusement permis de **rétablir une situation très dégradée**, et le projet de loi que nous venons d'adopter constitue une étape de plus dans le processus de redressement de cette structure irremplaçable. La nouvelle AFPA disposera en particulier **d'une capacité d'anticipation considérablement confortée**, indispensable pour répondre au défi posé par le développement à venir des métiers notamment liés au numérique ou à la transition énergétique.



QBO : construire l'unité dans le respect de la diversité

La nouvelle communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) est née le 1er janvier 2017. On le sait, sa création est la conséquence d'une des dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui fixe à 15 000 habitants le seuil démographique pour la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Avec ses 11 300 habitants, le Pays Glazik n'avait donc d'autre choix que de fusionner... Il l'a fait avec Quimper Communauté – territoire avec lequel il forme tout naturellement un bassin de vie cohérent. Au total, **la nouvelle entité, d'une superficie de 471,5 km², compte près de 100 000 habitants et regroupe 14 communes** : Briec, Etern, Ergué-Gabéric, Guengat, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan, Quéménéven et Quimper.

Un bel ensemble, donc, dont il faut souhaiter qu'il parvienne à s'affirmer entre la métropole brestoise au nord et Lorient à l'est. Son succès dépendra selon moi de **sa capacité à bâtir sa nécessaire unité, gage d'efficacité, sans sacrifier pour autant l'identité propre de ses différentes composantes – urbaines, périurbaines et rurales**. La diversité de QBO est son principal atout.



Mes échanges avec le gouvernement

Ecoles d'art : ne fragilisons pas les territoires !

Je viens d'intervenir auprès de la ministre de la Culture et de la Communication, Audrey Azoulay, concernant un projet de réforme, présenté au mois de décembre dernier, **qui vise à réévaluer le statut des professeurs des écoles supérieures d'art nationales**. S'il devait être mis en œuvre en l'état, il générerait **une précarisation croissante des enseignants de la fonction publique territoriale**, à l'intention desquels aucune proposition de revalorisation statutaire n'est formulée, alors même qu'ils représentent 80 % des enseignants des écoles d'art !

J'indique à la ministre que le statut des professeurs nationaux ne saurait sans cesse être réévalué, sans que celui des territoriaux ne soit pris en considération. Une telle politique ne peut en effet que favoriser **l'émergence d'un système d'enseignement à deux vitesses**, mettant en péril le réseau des 35 écoles territoriales.

J'invite donc Audrey Azoulay à prendre toutes les mesures qui s'imposent afin que ce problème trouve une solution adaptée dans les meilleurs délais. La priorité absolue, selon moi, doit être **la revalorisation du statut des enseignants des écoles territoriales** afin de l'aligner sur celui en vigueur dans les écoles nationales.